

Fiche technique: obligation d'annoncer les postes vacants depuis le 1^{er} juillet 2018

1 Situation de départ

Avec la nouvelle obligation d'annoncer les postes vacants, le Conseil fédéral met en œuvre l'initiative «Contre l'immigration de masse». Dorénavant, les chômeurs nationaux doivent avoir la primauté sur les demandeurs d'emploi provenant d'autres pays en ce qui concerne l'occupation de postes vacants. Ce cahier technique explique les conséquences pratiques pour les entreprises et offre une vue d'ensemble sous forme de tableau du déroulement de la procédure d'annonce des postes vacants. L'obligation d'annoncer les postes vacants est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

2 Devoirs liés à l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants

À quels postes vacants cette obligation d'annonce s'applique-t-elle?

L'obligation d'annoncer les postes vacants s'applique uniquement aux genres de professions dans lesquels **la valeur seuil est atteinte ou dépassée**. De surcroît, il n'y a pas d'obligation d'annonce dans les cas suivants: affectations de postes de courte durée ne durant pas plus de 14 jours civils, occupations de postes par une personne interne, poste vacant pourvu par un membre de la famille ou poste occupé par un demandeur d'emploi inscrit auprès d'un ORP.

La Confédération **définit une fois par an les genres de professions concernés par l'obligation d'annonce**. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) publie au quatrième trimestre une liste actualisée, également mise en ligne sur le site Internet www.travail.swiss Il est également possible de vérifier en ligne si un certain poste est soumis à l'obligation d'annonce: [Check-Up](#)

À quelles obligations les employeurs sont-ils soumis?

Lorsque l'employeur souhaite pourvoir un poste mentionné sur la liste, il doit l'annoncer à l'Office Régional de Placement (ORP). Si le recrutement est confié à un chasseur de tête ou une agence de placement privée, ceci est également soumis aux obligations d'annonce. La responsabilité d'annoncer le poste incombe toutefois à l'employeur.

Où le poste vacant peut-il être annoncé?

Les postes vacants peuvent être annoncés par l'intermédiaire du portail www.arbeit.swiss, ou auprès de l'ORP localement compétent (siège de l'établissement d'affectation) par téléphone ou en personne.

Que se passe-t-il après l'annonce de postes?

Un poste vacant annoncé est soumis à une interdiction de publication de cinq jours ouvrables. Dans les trois jours ouvrables suivant la confirmation de la réception, l'ORP oriente l'employeur vers des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi. Le délai de blocage d'une publication (également au sein de l'entreprise) d'un poste est de cinq jours dans tous les cas de figure, même si l'ORP n'a transmis aucun dossier pertinent à l'employeur.

3 Définition de la valeur seuil et des genres de professions

La liste mentionne actuellement des genres de professions qui enregistrent un taux de chômage d'au moins 8%. À compter du 1^{er} janvier 2020, la liste des genres de professions sera étendue car une valeur seuil de 5% s'appliquera à partir de cette date. Les genres de professions sont établis sur la base de la nomenclature suisse des professions (NSP) de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les quotas des divers genres de professions sont calculés pour toute la Suisse sur la base du chômage moyen, sur une période de 12 mois.

4 Sanctions en cas d'infraction à l'obligation d'annoncer les postes vacants

Pour les personnes à la recherche d'un emploi

Si les demandeurs d'emploi ne donnent pas suite à l'appel à candidatures de l'Office Régional de Placement (ORP) régionalement compétent ou déjouent l'embauche par leur comportement, les cantons peuvent les sanctionner. En cas de violation de l'obligation de réduire le dommage, les sanctions peuvent s'élever à 60 jours de suspension (article 30 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité).

Pour les employeurs

Si un employeur viole l'obligation d'annonce d'un poste vacant, le devoir de réalisation d'un entretien d'embauche ou d'un test d'aptitude, ceci peut entraîner une amende (article 117a de la loi sur les étrangers – LEtr, article 21a alinéa 4 de la LEtr). L'amende peut uniquement être imposée à une personne physique.

- Intentionnellement: Amende pouvant aller jusqu'à Fr. 40'000
- Par négligence: Amende pouvant aller jusqu'à Fr. 20'000

5 Récapitulatif et compléments d'information

1. Les employeurs doivent annoncer **les postes vacants dans les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce**, c'est-à-dire dans les genres de professions dans lesquels le taux de chômage national atteint ou dépasse la valeur seuil.
2. La [liste publiée](#) sur www.travail.swiss répertorie les genres de professions concrètement soumis à l'obligation d'annonce. Cette liste est mise à jour au quatrième trimestre **de chaque année**.
3. Informations complémentaires sur l'obligation d'annoncer les postes vacants:
 - <https://www.travail.swiss> → Employeurs → Obligation d'annoncer les postes vacants
 - [Liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce à compter du 01.07.2018](#)

- [Directive du Secrétariat d'État à l'économie SECO en ce qui concerne la pratique LSE des SPE](#), mai 2018
- Lien vers l'outil Check-Up pour vérifier si un certain poste est soumis à une obligation d'annonce: [Check-Up](#)



Marcel Vogel, lic. iur., spécialiste

affaires réglementaires; marcel.vogel@swico.ch

Édition:
Swico
Josefstrasse 218
CH-8005 Zurich
Tél. +41 44 446 90 90
www.swico.ch
info@swico.ch

6 Aperçu

